

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 20 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

L'an deux mille vingt le 20 octobre, sur convocation faite le 13 octobre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, LOUVRIER Franck (19)

Pouvoirs : COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier (1)

Le secrétaire de séance : VINOT Valérie

Elu rapporteur : M. Lionel PACAUD – 3^{ème} Vice-Président

Objet : Attribution de subventions aux associations - exercice 2020

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Vu les conventions d'objectifs signés pour les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 euros

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu le budget 2020 du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

Considérant la complémentarité des services organisés par les associations avec les services publics en régie.

Considérant les demandes faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Considérant la régularité des associations et de la conformité de leurs comptes

Considérant la commission Finances du 01/10/2020

Associations gestionnaires				
Article	Association	Subventions accordées en 2019	Demande 2020	Accordées
6574	Nid aux câlins	90 527€	90 527€	90 527€
Associations locales				
Article	Associations	Subventions accordées en 2019	Demande 2020	Accordées
6574	TUI	8 500€	8 500€	8 500€
6574	Do l'enfant dom	6 000€	9 000€	6 000€

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé :

- **Valide** les aides accordées aux associations
- **Autorise** le Président à ordonner le versement des aides.

ADOpte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Enregistré en Sous-Préfecture le : **22 OCT. 2020**

Sous le n°017-200049625-20201020-2020 _ 31-DE

Affiché le : **20 OCT. 2020**

Certifié exécutoire le : **22 OCT. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.